

**Parc Automobile - Mise en conformité des véhicules GPL -  
Encaissement et réaffectation d'une subvention du Groupement  
d'Intérêt Economique «Opération Réflexe GPL»**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Une démarche d'équipement en soupapes de sécurité de certains véhicules municipaux fonctionnant au GPL est en cours. Elle s'inscrit dans une évolution de la réglementation qui, par décret n° 2000-873 du 7 septembre 2000, impose de réaliser cette mise en conformité avant le 31 décembre 2001.

Un GIE des installateurs agréés a été constitué par le Comité Français du Propane et du Butane pour accompagner cette opération. Outre des aides financières directement déduites du montant des travaux réalisés par ses adhérents, ce GIE offre, dans le cadre d'une action ponctuelle, une remise exceptionnelle pour les premiers véhicules mis en conformité. Cette remise de 250 F (38,11 €) par véhicule concerné est versée a posteriori par virement.

Le nombre de véhicules susceptibles de bénéficier de cette remise exceptionnelle étant de 10 à 15, la subvention attendue est de 2 500 à 3 750 F (381,12 à 571,68 €).

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter du GIE «Opération Réflexe GPL» le versement de cette subvention ;
- en inscrire le montant au budget de l'exercice courant par décisions modificatives en recettes au chapitre 92.020.7478.32000 et le réaffecter en dépenses au chapitre 92.020.61551.32000 correspondant à l'entretien et la réparation sur matériel roulant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.*